

Dépôt du règlement SEP 13 1994

Adoption finale du règlement 94/10/24 *unanime*

RÈGLEMENT 4273

RAPPORT AU CONSEIL

No. 606

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur
le zonage et l'urbanisme dans le
secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, dans la zone située de part et d'autre de l'intersection des boulevards Central et Père-Lelièvre, de permettre certains usages des groupes d'utilisation résidentielle, publique et récréative et ce, afin de favoriser le développement et la consolidation du centre du quartier Duberger;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 84.02, d'appliquer le code de spécifications 84.02 dans la zone 1273-C-31.12 au lieu du code 31.12 qui s'y applique actuellement;

La Ville de Québec DÉCRETE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 84.02 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 84.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 1273-C-31.12 le code de spécifications 84.02 au lieu du code de spécifications 31.12 qui s'y applique actuellement et en remplaçant en conséquence, dans

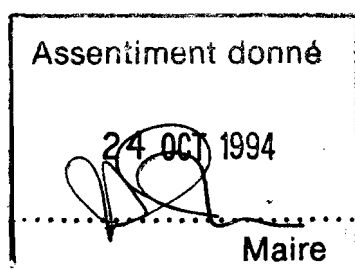
l'identification de la zone, la lettre "C", représentant les utilisations dominantes, par la lettre "M", la nouvelle identification devenant donc 1273-M-84.02 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93902Z04 en date du 2 septembre 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 84.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 93902Z04 en date du 26 juillet 1994 par le nouveau plan 93902Z04 en date du 2 septembre 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 2 septembre 1994.



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4273

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4273 a pour but dans le quartier Duberger, dans la zone située de part et d'autre de l'intersection des boulevards Central et Père-Lelièvre, de permettre certains usages des groupes d'utilisation résidentielle, publique et récréative et ce, afin de favoriser le développement et la consolidation du centre du quartier Duberger.

RÈGLEMENT 4273

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, page contenant le code de spécifications 84.02.

RÈGLEMENT 4273

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 93902Z04 en date du 2 septembre 1994.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	84.02
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE : 60			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	7,5
Marge de recul arrière		105	4,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0,55
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	*
NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTES :			

VILLE DE QUÉBEC

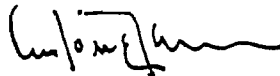
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 13 septembre 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4268 *Règlement décrétant la phase II des travaux de réfection du boulevard de l'Ormière.*
- 4269 *Règlement modifiant le règlement 3946 "Règlement fixant le montant que la Ville est autorisée à dépenser aux fins prévues à l'article 453c) de sa Charte".*
- 4270 *Règlement décrétant un emprunt de 217 000 \$ nécessaire pour permettre le versement de subventions aux regroupements de gens d'affaires.*
- 4271 *Règlement décrétant le versement d'une subvention de 1 000 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain et un emprunt de cette somme.*
- 4272 *Règlement décrétant un emprunt de 150 000 \$ nécessaire afin de permettre le versement de subventions dans le cadre du programme d'aide aux centres privés de loisir communautaire.*
- 4273 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 14 septembre 1994

A être publié dans LE SOLEIL
le 18 septembre 1994

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances 94-9-14

LE SOLEIL

18-09-94

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 13 septembre 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4268 Règlement décrétant la phase II des travaux de réfection du boulevard de l'Ornière.
- 4269 Règlement modifiant le règlement 3948 "Règlement fixant le montant que la Ville est autorisée à dépenser aux fins prévues à l'article 453c) de sa Charte".
- 4270 Règlement décrétant un emprunt de 217 000 \$ nécessaire pour permettre le versement de subventions aux regroupements de gens d'affaires.
- 4271 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 1 000 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain et un emprunt de cette somme.
- 4272 Règlement décrétant un emprunt de 150 000 \$ nécessaire afin de permettre le versement de subventions dans le cadre du programme d'aide aux centres privés de loisir communautaires.
- 4273 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 14 septembre 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

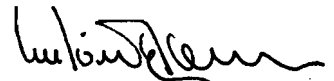
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 13 septembre 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4273 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"" dans le but de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située de part et d'autre de l'intersection des boulevards Central et Père-Lelièvre, certains usages des groupes d'utilisation résidentielle, publique et récréative et ce, afin de favoriser le développement et la consolidation du centre du quartier Duberger et, en adoptant pour ce faire l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 84.02 dans la zone 1273-C-31.12 au lieu du code 31.12 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

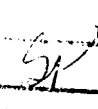


Antoine Carrier, avocat

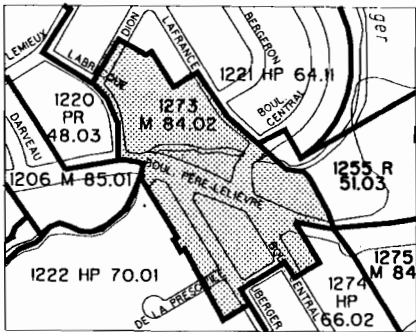
Québec, le 14 septembre 1994

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 18 septembre 1994

Fonds	
au(x) par	
Approuvé	
Santé et finances	94-9-14

RÈGLEMENT 4273



CROQUIS NO 1

LE SOLEIL

18-09-94



VILLE DE
québec

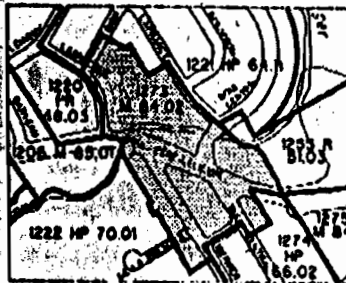
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 13 septembre 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4273 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située de part et d'autre de l'intersection des boulevards Central et Père-Lelièvre, certains usages des groupes d'utilisation résidentielle, publique et récréative, et ce, afin de favoriser le développement et la consolidation du centre du quartier Duberger et, en adoptant pour ce faire l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 84.02 dans la zone 1273-C-31.12 au lieu du code 31.12 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 218.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 14 septembre 1994.



CROQUIS NO 1

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT